

ASSOCIATION :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

INSTRUMENT(S) SOUHAITE(S) :

Glockenspiel Vibraphone Marimba

Cloche-tube (modèle philharmonique) avec 2 maillets

Tam-Tam chinois Ø 90 avec portique et une mailloche

Piano numérique

4 mâts d'éclairage

Date du concert :

Signature :

J'accepte les conditions générales de mise à disposition ci-jointes

RESERVE AU C.D.M.C.

Date de réception de la demande :

ACCORD : Oui Non

CONDITIONS GENERALES

- Le service proposé par le C.D.M.C. n'est pas un prêt d'instruments de musique mais une mise à disposition d'instruments au profit des seuls membres de l'association.
- Cette mise à disposition pourra satisfaire le maximum d'utilisateurs à la condition de respecter certaines règles :

1. Délai de la demande

La demande de mise à disposition doit parvenir au C.D.M.C. au plus tard six semaines avant le concert.

2. Mise à disposition de l'instrument

L'instrument sera mis à disposition au minimum le lundi avant le concert. Il devra être rendu le lundi suivant le concert. Un aménagement pourra être négocié en fonction des demandes.

3. Transport

Les instruments sont stockés à Guebwiller au C.D.M.C. Ils devront être cherchés et ramenés à Guebwiller par deux personnes au minimum.
Une camionnette est nécessaire.

4. Responsabilités

Les instruments seront placés sous la responsabilité de la société demanderesse à compter de la prise en charge jusqu'au retour. La société fera son affaire d'une éventuelle extension de sa police d'assurance. Un état des instruments sera fait au départ et au retour. En cas de dégâts, la remise en état sera facturée à la société ayant sollicité la mise à disposition.

5. Prise en compte des demandes

Lorsque les mêmes instruments sont sollicités aux mêmes dates par différentes sociétés, celle qui n'aura pas encore bénéficié du service (ou le moins) sera prioritaire.

6. Participation au frais d'entretien et de stockage

L'investissement ainsi que le fonctionnement du service sera pris en charge par le C.D.M.C. grâce aux fonds mis à sa disposition par le Conseil Général du Haut-Rhin. Une participation annuelle de **45 €** sera sollicitée lors de la première mise à disposition ; les autres mises à disposition pendant une durée d'un an date à date seront gratuites.